

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

<p>Séance du 23 juin 2025</p> <p>Date de convocation 16 juin 2025</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>En exercice..... 27</p> <p>Présents 17</p> <p>Pouvoirs 06</p> <p>Votants 23</p>	<p>Le vingt-trois juin deux mil vingt-cinq à 18h37, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGault, Léon Taisne, Marie-Claude LAURET, Pascal MARIE, Monique INFRAY, Maryvonne DAVOT, Anthony LE PENNEC, Nadine DESCHAMPS, Arnaud DAMIEN, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Hervé LOUR, François BIQUILLON</p> <p><u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Cédric VIGUERARD à Anne-Sophie DE BESSES, Daniel BREINER à Pascal MARIE, Karine BOTTE à Marie-Claude LAURET, Ludovic GUIOT à Carole HERVAGault, Manuella FERREIRA à Maryvonne DAVOT, Philippe MAUGER à Arnaud DAMIEN</p> <p><u>Excusé</u> : Corentin LECOMTE</p> <p><u>Étaient absents</u> : Olivier MOHLO, Stéphane BREHAM, William BERTRAND</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Danielle BERTRE</p>
--	---

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

25.24 - VOIRIE - CONVENTION DE GESTION DE DESHERBAGE DES CANIVEAUX ET DES TROTTOIRS AVEC L'AGGLOMERATION SEINE EURE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération n°2021-139 en date du 13 juillet 2021, la Communauté d'agglomération Seine-Eure a procédé, au titre de ses compétences supplémentaires, à la définition de son intérêt communautaire en matière de création, d'aménagement et d'entretien des voiries et parcs de stationnement.

Cette compétence comprend notamment le désherbage des caniveaux et trottoirs.

En application de l'article L. 5216-5 du CGCT, l'Agglomération peut confier, par convention, à une commune membre, la gestion de certains services ou équipements relevant de ses attributions. Dans ce contexte, elle peut confier à la commune la réalisation d'activités afférentes à la compétence voirie, dans une logique de meilleure gestion de proximité.

Cette convention serait d'une durée de trois ans et prendrait effet au 1er janvier 2025. Cette prestation réalisée par la commune pour le compte de l'Agglomération Seine-Eure donnera lieu à une compensation financière de 9.000 euros TTC par an, montant révisé annuellement comme défini dans la convention annexée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission 1 en date du 02 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'APPROUVER la convention de gestion pour le désherbage des caniveaux et des trottoirs sur les voies d'intérêt communautaires de la Commune du Pont de l'Arche, hors parcs et zones d'activité, à signer avec l'agglomération Seine-Eure telle que présentée en annexe,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la dite convention à intervenir, ainsi que ses éventuelles annexes, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	23
Pour	23
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.



Le/La secrétaire de séance



Certifié conforme et exécutoire
 Le Maire de Pont de l'Arche.
Richard JACQUET